



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 334 T 25

Objet : Réglementation temporaire du stationnement route d'Octeville

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

**VU** les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article R 417-10 du Code de la Route

**VU** la demande présentée par l'entreprise DIAL MACONNERIE pour des besoins de travaux de voirie et d'entrée charrière route d'Octeville

Prolongation 300T25

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit du 47 au 49 route d'Octeville du 9 au 23 juillet 2025. Une déviation pour les piétons sera mise en place et le demandeur sera autorisé à stationner durant les travaux. Les travaux sont décalés du 15 juillet au 6 août 2025. Une prolongation est accordée jusqu'au 31 octobre 2025. Une nouvelle prolongation est accordée jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le trois novembre deux mil vingt-cinq.



Le Maire,